Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260320-DM_2026_052-DE

DST
Référence : GMA/GLM/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-52

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Remplacement de 15 poubelles communales

Société OMNIS et société JULIEN BOURGEOIS - montant 12 818,34 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité d'achat pour le remplacement de poubelles communales fabriquées en bois à structure acier,

Vu les devis présentés par les entreprises OMNIS et Julien BOURGEOIS, demeurant successivement au 6 chemin des Marais, 56340 CARNAC et 11 rue de la villa, 56340 CARNAC pour un montant total de 10 681,95 € HT soit 12 818,34 € TTC,

DECIDE

Article 1: D'accepter les devis présentés par les entreprises OMNIS et Julien BOURGEOIS, demeurant successivement au 6 chemin des Marais, 56340 CARNAC et 11 rue de la villa, 56340 CARNAC pour un montant total de 10 681,95 € HT soit 12 818,34 € TTC,

Article 3 : Les devis seront signés par le Maire,

Article 4 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 20 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CARNAC 56 Morbihan

Olivier LEPICK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr